

« L'économie sociale et solidaire en coopérations »

Atelier 2 – Microfinance et économie de la proximité. Vendredi 23 mai 2014.

Papier pour communication.

Finance solidaire et finance participative, Un effet réseau induit par des "convictions coopératives" différenciées ?

Pascal Glémain¹ et Thibault Cuénoud²

Résumé: « L'économie sociale face au défi du financement. Zoom sur un secteur où des entreprises inventent des modèles rentables dans des domaines jusqu'alors réservés aux associations » (Les Echos, 2014)3. A la lecture de cette assertion, nous pouvons adopter deux interprétations. La première considère que derrière les « modèles rentables » désormais envisagés se cachent des secteurs profitables qui attirent de nouveaux investisseurs, souvent capital-risqueurs, qui sont en attentes de sorties industrielles, et/ou financières, et/ou commerciales. La seconde retient les difficultés de financement d'une économie sociale (en l'occurrence non solidaire) en phase de décision d'investissement en expansion. Face à cette réalité, se sont développés à côtés de/en concurrence à la finance solidaire, une finance collaborative dite « participative ». Nous démontrons dans ce papier les enjeux liés à la finance participative (crowdfunding) qui répond à un modèle de réseau social individualiste, charitable et a-territorial. Alors que la finance solidaire (social finance) elle, relève d'un modèle de mouvement social, solidaire et territorialisé. La récente crise financière de 2008 est venu interpeller ces modèles de réseaux d'épargne de proximité où ceux-ci viennent s'interpeller voire se côtoyer et coopérer pour répondre aux enjeux sociétaux du moment. L'émergence d'une finance participative portée par des structures de la finance solidaire permettra de questionner les modalités organisationnelles de ces acteurs, entre des coopérations solidaires (finance solidaire) couplée à des collaborations de conviction (finance participative).

_

Maître de Conférences en Gestion-HDR en ESS, Université de Rennes 2, Ciaphs EA2241, coresponsable du RgORESS, et PEKEA UN EcoSoc (Projet FIMOSOL), pascal.glemain@univ-rennes2.fr

Enseignant-chercheur à France Business School, Docteur en Sciences Economiques, thibault.cuenoud@france-bs.com

Introduction:

Les univers de la finance solidaire et de la finance participative se côtoient aujourd'hui de plus en plus. Même si ils n'ont pas ni les mêmes origines ni les mêmes finalités, leurs modalités de mise en contacts et de mise en réseau semblent observer une dynamique comparable. La finance solidaire s'est structurée autour de la territorialité et de la territorialisation (Artis, 2011, 2007 ; Glémain 2000, 2010), alors que la finance participative repose elle sur le principe de communautés virtuelles d'internautes (on parle souvent de 1^{er} cercle, 2d cercle puis de 3eme cercle). Ainsi, si la finance solidaire est « enracinée » à une dynamique socio-économique locale, la finance participative est *u-topique* i.e. « sans lieu »⁴. Elles partagent néanmoins des objectifs sociétaux qui peuvent apparaître comme comparables. Elles cherchent, par exemple, à réunir des parties prenantes (*stakeholders*) partageant les mêmes valeurs vis-à-vis des effets d'exclusion subie : exclusion sociale et territoriale pour la finance solidaire, et exclusion sectorielle/expérimentale pour la finance participative.

Même si ces deux univers de la finance, solidaire d'une part et participatif de l'autre, ne sont pas identiques, un certain nombre de points communs semblent les rapprocher dont l'attractivité de leur dimension du « faire ensemble autrement ». Afin de comprendre les divergences et les ressemblances entre le caractère solidaire ou bien participatif de ces deux types de finance, il convient d'en étudier les modalités opératoires spécifiques qui distingue le solidaire du participatif. Les notions de coopération⁵ ou de collaboration⁶ sont ici questionnées, tant dans la façon dont interagissent ces acteurs mais aussi vis-à-vis des statuts qu'ils adoptent. Ce sont bien les pratiques organisationnelles de ces entités qui nous intéressent ici.

In fine, il s'agira d'interpeller les enjeux sociétaux et éthiques portés par ces acteurs solidaires et participatifs, en réinterrogeant les convictions de coopération ou de collaboration qui les animent. La proximité n'est pas la même, en témoigne les valeurs qu'ils affichent et véhiculent au quotidien. D'une éthique de convictions des uns à une éthique de solidarité pour les autres, comment s'organisent-ils pour faire vivre ces principes ? C'est à

⁴ Nous rappelons ici que Thomas More (1516) mêle le « ou » grec qui signifie « sans », devenu « U », et le « topos » (lieu) qu'il latinise en l'associant pour créer *U-topia*, ou « Utopie, à recherche de la meilleure forme de gouvernement ». Cette précision est oubliée par les Classiques du 19^{ème} siècle

⁵ Au sens de « faire avec »

⁶ Au sens de « travailler avec »

travers ce prisme d'interprétation que nous chercherons à en dévoiler les modalités organisationnelles, notamment l'intérêt d'une démarche coopérative dans l'implémentation de pratiques à finalité solidaire, et d'une démarche collaborative participative dans l'implémentation de pratiques à finalité éthique. Un angle d'interpellation est à envisager : pourquoi et pour quelle finalité certains acteurs du système bancaire coopératif investissent le champ de la finance participative, alors qu'ils n'ont pas été aussi emprunts à s'investir dans le champ de la finance solidaire en dehors des livrets de partage ?

Tout en cherchant à préciser les contours de la finance solidaire et de la finance participative dans l'absolu, nous nous inscrivons dans une dynamique de compréhension des convictions coopératives aux fondements de la finance solidaire et investis dans un large mouvement social. Nous serons ainsi en mesure de préciser les fondements communautaires de la finance participative à partir de l'analyse des réseaux sociaux qui la caractérisent. Nous illustrons nos propos de quelques analyses de cas afin de participer à la mise en valeur de ces « autres » finances : solidaires et responsables.

1- Finance participative et finance solidaire, des réseaux d'épargne de proximité aux destins singuliers ?

Les finances qu'elles soient solidaire ou bien participative reposent sur des réseaux d'épargnants de proximités. Citoyennes toutes les deux, il n'en demeure pas moins qu'elles présentent des fondamentaux qui les singularisent l'une de l'autre. La finance participative vise dans une logique de responsabilité à contrer certaines externalités négatives. La finance solidaire dans une logique sociale située à offrir des externalités positives que n'offre ni le secteur public, ni le secteur privé lucratif.

1. Le modèle organisationnel de la finance participative

a. La logique du financement participatif

La finance participative correspond à une finance collaborative dans la mesure où elle vise à mettre en relation des épargnants-internautes avec une plateforme qui leur offre des opportunités d'utilisation de leur épargne, sous forme de prêts, à des objets qui correspondent à leurs convictions, tout en étant rémunérés sur l'épargne affectés. Pour répondre à leurs convictions liées au financement de projets individuels dans les Pays du Nord (mariage, vacances, etc.) ou dans les Pays du Sud (éducation, santé), au sein

d'association ou bien d'entreprises ; les épargnants de la finance participative utilisent le circuit court du réseau internet, de façon à pouvoir retracer plus facilement le circuit de l'épargne que dans le cadre d'une intermédiation bancaire standard⁷. Nous le constatons au moyen du schéma ci-après :

Porteurs de projet Affectation Individu Association Entreprise créances. créances. Titres. re çus Transaction re cu Véhicule Véhicule Véhicule Mutualisation Compte Agrégation Compte projet Compte projet projet Collecte Compte Compte Compte Compte Compte client client client client client

Les différentes opérations d'un financement participatif

Source: FinPart 2013, p.22.

Epargnants

A l'instar des clubs d'investisseurs « importés » par les acteurs des finances solidaires au début des années 1980, la finance participative vient des Etats-Unis d'Amérique où internet est apparu comme une nouvelle manière de faire interagir les internautes détenteurs de capacités de financement pour financer des projets jugés innovants et prometteurs. Il s'agit donc bien d'épargnants de proximité mis en réseau social via internet, à partir de plateformes d'intermédiation. A la différence des Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaires (CIGALES) et des autres réseaux de la finance solidaire (France Active, ADIE, Oïkocrédit, Fémù) (Taupin et Glémain, 2007)); ces plateformes de finance participative répondent d'un modèle de capitalisme financier de proximité sociale, relevant d'une certaine éthique des affaires. L'idée fondatrice de cette innovation financière est de proposer à la fois du prêt participatif à destination des particuliers, et de l'investissement participatif en actions à de petites voire très petites entreprises.

_

L'European Venture Capital Association (1996) définit le « capital-risque de proximité » comme : « tout capital investi par un intermédiaire financier professionnel dans des sociétés ou des projets à fort potentiel » (Gauthier 1995, p.14). Bien qu'il ne s'agisse pas de capital-risque (seed-capital) au sens où on l'entend habituellement en finance, il n'en demeure pas moins que les épargnants-internautes de proximité cherchent à faire indirectement communauté pour financer le portage de projets à haut potentiel social et/ou économique, et financier. Ainsi, ils adoptent la posture du crédit pour soutenir un projet personnel qui leur semble pertinent, et pour lequel ils maximiseront leur retour social et financier sur investissement (financial and social return on investment). Il ne s'agit donc pas d'un acte bienveillant au sens où on l'entend habituellement, mais bien d'un mécanisme d'épargne de conviction, qui conduit à une rémunération à la fois monétaire et a-monétaire (utilité individuelle) de l'épargnant-internaute.

Nous nous retrouvons ainsi avec un modèle microéconomique du comportement de l'épargnant-internaute d'épargne de proximité participatif « à la Freeman (1997) ». Dans le cadre de ce modèle, la rémunération financière optimisée reste de rigueur car elle se situe à hauteur de 4 à 5%, soit largement supérieure au taux du livret A. Le « prêt » induit tend vers le microcrédit personnel garanti dans ces affectations : financement de la cohésion sociale, financement de la mobilité, équipement du foyer (FIMOSOL, 2010 et 2012). Dès lors, il s'agit bien d'une épargne de proximité source de « prêts de proximité ». On comprend mieux pourquoi l'AMF et l'ACP ont souhaité, depuis mai 2013, appliquer le cadre règlementaire en vigueur aux plateformes de *Crowdfunding* et à leurs opérations (fournitures de services de paiement, Art.L.522-6). Les opérations d'encaissements de fonds pour compte de tiers sont couvertes par (FinPart, 2013) : L'agrément d'établissement de crédits pour les plateformes de crowdfunding permettant le financement via des prêts rémunérés ; Le statut de Prestataire de services d'investissement pour les plateformes de crowdfunding permettant le financement via la souscription de titres.

b. Les réseaux sociaux comme alternative à l'intermédiation bancaire locale ?

Les travaux de Moreau (1985) avait déjà démontré que « les épargnants de proximité sont en majorité favorables à ce qu'un organisme fasse l'interface avec la ou les entreprises. L'épargne de proximité peut plus facilement financer un projet en d'intérêt local en préservant la notion de profit avec des mécanismes d'intermédiation ». Or, le réseau social « intermédié » par internet semble d'une part pouvoir « atténuer » la relation psychologique au retour financier sur investissement ou prêt de proximité en différenciant cette épargne du don qui revêt une dimension charitable dont veulent se défaire les épargnants-internautes,

parce qu'ils veulent être rémunérés. D'autre part, le réseau internet constitué par le biais de la plateforme fait communauté. A ce titre, nous sommes en présence d'un réseau social d'épargnants de proximité, dont l'interface est constituée par la plateforme. Nadel (1957), cité par Mercklé (2004), ne souligne-t-il pas que : « Par le terme réseau je ne veux pas seulement indiquer les « liens » entre les personnes ; le terme de relations suffirait à cela. Je veux plutôt indiquer qu'il y a liaison entre les liens eux-mêmes, ce qui a pour conséquence que ce qui arrive, pour ainsi dire entre une paire de nœuds, ne peut manquer d'affecter ce qui arrive à une paire de nœuds adjacentes ».

Si il était impossible de faire du prêt entre particuliers en concurrence avec les établissements de crédit jusqu'en décembre 2013 en France, depuis lors, on constate un développement de ce type de financement que nous allons étudier à travers le cas de Prêt d'Union. Ce choix nous intéresse particulièrement car le premier actionnaire de cette plateforme de finance participative est un groupe bancaire coopératif : le Crédit Mutuel Arkéa. Au regard de l'argumentaire de Prêt d'Union, la start-up de finance participative créée en 2009, l'idée consiste à créer une communauté d'épargnants-particuliers prêtant à des particuliers. Elle a pour ambition de retrouver l'esprit mutualiste des caisses locales de Crédit Mutuel de la fin du 19^{ème} siècle, en usant des NTIC pour faire son métier d'intermédiation de crédit.

LES VALEURS DE PRÊT D'UNION

Prêt d'Union est le premier établissement de crédit « entre particuliers » agréé par les autorités bancaires et financières françaises.

Dans les secteurs du crédit à la consommation et des services financiers, Prêt d'Union a pour objectif de promouvoir une approche responsable et transparente à l'opposé des pratiques commerciales agressives de certaines banques dont sont tributaires les consommateurs français.

Prêt d'Union c'est :

o Communautaire :

Le métier de Prêt d'Union est de mettre en relation des particuliers (les Investisseurs-Prêteurs) qui ont de l'épargne et des particuliers à la recherche d'un crédit (les Emprunteurs) et de permettre à l'épargne des Investisseurs-Prêteurs de financer directement les crédits à la consommation des Emprunteurs. En permettant à des particuliers de se prêter directement entre eux, Prêt d'Union leur évite toute la complexité et les coûts du système bancaire traditionnel. Les économies et gains réalisés profitent ainsi aux Investisseurs-Prêteurs et aux Emprunteurs. Plus nous serons d'Emprunteurs et d'Investisseurs à rejoindre Prêt d'Union, et moins les banques en profiteront pour s'engraisser au détriment des consommateurs.

o Transparent & responsable:

Trop souvent l'objectif des banques est de vendre toujours plus de produits aux clients sans se soucier de leurs besoins.

Prêt d'Union a pour ambition de revenir aux sources du modèle bancaire traditionnel mutualiste, où l'épargne des uns servait exclusivement à financer les crédits des autres sans opération de transformation, complexe et risquée, entre les deux parties. En effet notre philosophie est d'apporter un service simple, clair et responsable. Par exemple, Prêt d'Union a choisi de ne pas proposer de crédit revolving à ses clients, une des causes majeures du surendettement des ménages aujourd'hui.

o Innovant:

Dans le secteur prometteur de la finance communautaire sur Internet, Prêt d'Union a souhaité être à la pointe dans l'élaboration de modèles nationaux innovants répondant aux attentes des consommateurs. Prêt d'Union est le premier établissement de crédit « entre particuliers » en Europe et entend simplifier, de par sa plateforme Internet unique, la vie des ménages et épargnants français.

Source : Site de Prêt d'Union, consulté le 09 mai 2014.

Pour autant, bien que l'argument soit « communautaire » parce que le premier actionnaire est le Groupe bancaire coopératif ARKEA à hauteur de 34%, dans l'absolu il semble que nous soyons plutôt ici dans le cadre d'un pôle de confiance sous-socialisé basé sur la confiance interpersonnelle, et « pour lequel la confiance n'est que le produit d'une interaction rationnelle » (Dupuy et Torre 2004, p.74-75). En d'autres termes : « la confiance est le résultat d'une recherche individuelle de gains d'une rationalité marchande » (Dupuy et Torre 2004, p.75). Il est intéressant de souligner que cette initiative du « Crédit Mutuel de Bretagne » fait suite à son expérimentation du microcrédit personnel garanti dès 2004. Il propose dès cette même année avec des associations telles que le Secours Catholique ou bien l'association En Route Pour l'Emploi qu'il créée sur Brest, des prêts d'un montant de 300 à 3000 euros, à un taux d'intérêt de 4,70%. Dès 2007, ce sont 108 prêts qui avaient été accordés pour un montant global de 157 812 euros. En outre, par le biais de l'association Créavenir Bretagne créé en 1994, le CMB-Arkéa expérimente le financement de la petite entreprise locale dont le bilan comptable est inférieur à 100 000 euros. Sur la période 1994-2007, selon La lettre Economique de Bretagne du 14 juin 2007, ce sont 4 millions d'euros qui ont été ainsi investis pour 1700 emplois locaux durablement créés. Dès lors, pour ce cas particulier, il semble que Prêt d'Union intervienne plus comme un instrument de continuité des actions du Crédit Mutuel Arkéa, que comme une véritable novation (hormis la dimension NTIC).

Cependant, une rupture semble apparaître. En effet, la finance participative tient plus de l'économie collaborative, rassemblant une communauté d'internautes plutôt socialement favorisés (les initiateurs de Prêt d'Union sont des diplômés d'HEC) et urbains, avec une culture d'éthique des Affaires et de Responsabilité Sociétale. La finance participative est donc de la finance responsable. D'ailleurs, comme le souligne Hazard (2014)⁸: « On mélange souvent investissement responsable et finance solidaire. Le premier relève de la RSE. Or RSE et ESS sont très différentes. La RSE compense des externalités négatives, l'ESS créé des externalités positives ». La finance participative ne serait donc pas finance solidaire?

2. Le modèle organisationnel de la finance solidaire

a. La logique de la solidarité sociale territorialisée

7

Sans revenir sur les nombreux travaux en finances solidaires en France, il est intéressant de dépasser - bien que cette dimension soit fondamentale - la dimension territoriale (locale) qui les fonde (Glémain et Bioteau, 2010). A la différence de la finance participative, la finance solidaire relève d'un agir ensemble intentionnel qui répond d'une logique de revendication en faveur de changements sociétaux profonds, ou bien en résistance à ces changements profonds. A ce titre, pour reprendre Blumer (1946) cité par Neveu (1996, p.11), les finances solidaires sont des « entreprises collectives qui visent à établir un nouvel ordre de vie ». En d'autres termes, il ne s'agit pas seulement de s'adapter à un modèle de capitalisme financier plus moral articulant éthique économique et sociale, mais bien d'aller vers un autre modèle de société : celui d'une société de convivialité. A ce titre, il constitue un véritable mouvement social national et international, ainsi que nous allons le démontrer. La finance solidaire n'est pas axée sur la seule épargne de proximité. Elle est non seulement celle des microcrédits similaires aux micro-prêts du crowdfunding, mais aussi de la microassurance. Initialement envisagée pour consolider (in solidum) les situations économiques de l'économie domestique, celle des particuliers au Nord et des organisations familiales agricoles dans les Pays du Sud, elle s'est rapidement développée pour se placer au service d'un projet de territoire alliant cohésion sociale et dynamique économique locale.

Elle fait territoire car elle est un construit social qui repose sur « un agir ensemble comme projet volontaire » (Neveu 1996, p.11) qui est « situé », en ce sens qui établit le pont entre les épargnants-citoyens solidaires et les bénéficiaires de cette épargne de proximité sociale et géographique. Héritière à la fois des Monts-de-Piété et des prêteurs de Rue du Moyen-Âge (Fontaine, 2008), la finance solidaire repose sur un modèle économique conciliant accompagnement et financement. Cela signifie qu'il y a engagement processuel dans l'acte d'épargne au sein d'associations et/ou de clubs d'investisseurs. En d'autres termes, nous avons affaire ici à un pôle sursocialisé (Dupuy et Torre 2004, p.75) où la confiance est véritablement communautaire, parce que toute relation humaine est encastrée dans des réseaux sociaux au sein desquels la rationalité marchande n'explique pas tous les comportements économiques. La rationalité est d'abord de solidarité sociale.

En effet, à l'instar des Moines Franciscains et Récollets qui préféraient le « crédit honnête » au don, la finance solidaire respecte le principe de préservation de la dignité humaine tout en envisageant un projet sociétal du « bien vivre ensemble » (Humbert, 2011). Les finances solidaires s'inscrivent dans « le projet d'une société conviviale qui est de donner priorité à la société et d'en finir avec le désordre historique provoqué par la priorité donnée à l'économie » (Humbert 2011, p.129). La finance solidaire participe d'une relation conviviale car elle « est le fait de personnes qui participent à la création de la vie sociale »

(Illich 1973, p.28). A ce titre, il s'agit d'un mouvement social puisque les finances solidaires se définissent « par l'identification d'un adversaire » (Neveu 1996, p.11) : le système capitaliste financier dont la seule finalité est le maximum de retour financier sur investissement, et pour lequel l'argent est une finalité en soi. Moreau (1985) « a montré que la bonne volonté des épargnants est inversement proportionnelle à l'acuité des difficultés rencontrées par le tissu économique dans lequel ils vivent. Selon cette étude, la rémunération des apports est considérée comme accessoire, et la garantie de récupérer les sommes investies ne polarise pas l'attention des personnes interrogées. La rémunération espérée s'exprime en termes non directement monétaires et privilégie la création d'emplois même si ce n'est pas toujours clairement formulé. Ce qui n'empêche pas que certains projets financés soient de véritables réussites financière » (Gauthier 1995, p.46).

Certains promoteurs de la finance participative et les tenants de l'économie financière de marché peuvent n'y voir qu'une démarche idéologique (car politique) « localiste », sans ressort pour une véritable dynamique économique d'ensemble. Mais, la finance solidaire est ancrée à son territoire, et encastrée dans la société dans laquelle elle évolue. Elle ne consiste pas en une sommation d'utilités individuelles calculatrices-optimisatrices en vue de maximiser les rendements d'une épargne de convictions. La finance solidaire est un mouvement politique de promotion de l'épargne solidaire au service d'un « autre » projet de société, tant au niveau local qu'international. Il s'agit de coopération et de compétition solidaire. Ainsi que le souligne Généreux (2011, p.202) : « d'un point de vue objectif, les êtres sociaux sont toujours collectivement plus efficaces par la coopération (ou la compétition solidaire) que par la compétition solitaire. Néanmoins, l'option apparemment irrationnelle pour la compétition peut l'emporter chez des individus rationnels, en l'absence de communication, de régulation sociale et de confiance réciproque. C'est donc largement un contexte socialement construit, et non la nature humaine, qui détermine l'arbitrage entre la coopération et la compétition ». Or, la différence fondamentale entre la finance participative et la finance solidaire : l'une « réseau social » et l'autre « mouvement social », c'est que la première est collaborative et la seconde coopérative.

b. Un mouvement social aux racines coopératives

Au moment où la coopération semble retrouver une certaine actualité, il est important de solliciter l'histoire de la pensée coopérative. Pour ce faire, nous appuyons ici particulièrement sur celle de G.Lasserre (1959). Celui-ci s'interroge : « Qu'est-ce que les coopératives ? De modestes entreprises qui rendent des services aux ouvriers ou aux paysans ? Un type particulier d'entreprises soumises à des règles qui leur sont propres ?

C'est tout cela et bien davantage : c'est un puissant mouvement populaire, porteur de grandes espérances » (Lasserre 1959, p.5). Les finances solidaires sous statuts associatif ou coopératif correspondent-elles à ce « puissant mouvement populaire, porteur de grandes espérances » ? Il ne faut pas oublier que le mouvement coopératif est un mouvement social qui repose sur une conception prolétarienne de la vie économique.

Lasserre (1959, p.13) précise que la coopération c'est « l'occasion pour les hommes d'unir leurs forces, de s'associer dans une œuvre commune, afin d'améliorer ensemble leur condition d'existence. Ils doivent être à la fois coopérateur c'est-à-dire œuvrer ensemble, et compagnons c'est-à-dire manger ensemble le pain ». On retrouve ici deux fondamentaux de l'économie sociale et solidaire en général, et de la finance solidaire en particulier : œuvrer ensemble pour un nouvel ordre social en s'impliquant soi-même (militantisme autogestionnaire des premiers cigaliers, militantisme de solidarité sociale territorialisée des « nouveaux » cigaliers), et créer des externalités positives (accès à l'emploi, au logement, à de nouvelles formes agricoles et culturelles, au développement international). Lasserre (1959, p.12) précise d'ailleurs que « ce qui distingue les coopératives des autres formes d'action des travailleurs, c'est son caractère directement et essentiellement constructif : son moyen d'action consiste à créer des entreprises grâce auxquels les coopérateurs échappent à l'exploitation dont ils étaient victimes de la part des entreprises privées auxquelles ils avaient affaire soit comme travailleurs, soit comme clients, soit comme fournisseurs ».

La mise à l'écart de certaines clientèles, jugées moins profitables, est accentuée par la tendance des entreprises bancaires à opter pour le management à distance, en rendant la relation bancaire a-territoriale au moyen des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC). Face à cette dématérialisation de la relation bancaire qui invite à ne plus avoir à se déplacer à la banque et à produire par ce biais du lien social entre le client et son/sa chargé(e) de clientèle, nous observons une résurgence de la relation bancaire située. Celle qui fait à nouveau le lien entre l'individu et la société dans laquelle il évolue, émergence qui ouvre dans l'absolu la perspective d'une thèse des sites en management de la relation bancaire qui « ressuscite l'importance de la relation par rapport à la rationalité économique standard, et ouvre la voie à la pertinence de la proximité et des approches transversales des territoires de vie des femmes et des hommes » aboutissant même, à une « pédagogie d'accompagnement des gens de la base » (Zaoual 2002 : 33).

A l'instar du bilan sociétal pour les coopératives agricoles, on en vient à se demander si la relation bancaire ne devient pas - pour les banques solidaires, dont les Crédits

Municipaux et les sociétés coopératives financières telles que La Nef⁹ - un nouvel outil de management coopératif pour renforcer leur ancrage territorial. Les finances solidaires coopératives, au moment où les groupes bancaires coopératifs ont fait du bilan sociétal un outil de management pour renforcer leur responsabilité sociétale comme le font les établissements bancaires commerciaux, retrouvent une utilité sociale pour leur modèle d'action socio-économique à échelle locale. En d'autres termes, il s'agit de « nouvelles banques locales » qui s'approprient une politique territorialisée de « social banking » au profit de clientèles de bénéficiaires en situation de désaffiliation plus ou moins affirmée, visà-vis du système bancaire contemporain et de la société où la valeur est d'abord monétaire avant d'être conviviale.

Ainsi, la finance solidaire en tant que mouvement social populaire épouse « *la morale coopérative*, (qui est) à la fois le self-help, la dignité et la fierté de se libérer par son propre effort, et la solidarité : chacun pour tous et tous pour chacun » (Lasserre 1959, p.14).

2- Des insuffisances de la finance solidaire au profit de l'expansion de la finance participative ?

La finance solidaire est souvent associée à un « petit monde », et réduite à sa dimension locale, donc « micro ». Au contraire, la finance participative laisse transparaître une dynamique « mondiale » par les supports NTIC qu'elles utilisent et, à ce titre, portent une dimension internationale, donc « macro ». Sont-ce les soi-disant insuffisances de la finance solidaire qui expliquerait l'engouement relatif pour les plateformes de la finance participative ?

1. L'évolution des modèles socio-économiques des acteurs de la finance solidaire

a. Le nécessaire renouveau du modèle socio-économique de la finance solidaire ?

La vocation historique de la finance solidaire est bien d'apporter des éléments de réponses aux inégalités socio-économiques locales du moment. Les enjeux portés par cette finance solidaire ont pu évoluer au cours du temps, confortant un rôle historique de ces acteurs. Certains auteurs comme Artis (2009) ont pu décrire les principales étapes dans

_

l'évolution du modèle socio-économique de la finance solidaire : 1800-1852 ; 1852-1929 ; 1929-1973 ; 1973-2008 (1800 étant le début de la monétisation et de la financiarisation de l'économie réelle). D'autres la font remonter à une période plus ancienne : le Moyen-Âge (Fontaine 2008, Taupin et Glémain, 2007). Le découpage historique repose sur le postulat d'un rôle social attribué à la finance solidaire comme acteur pouvant œuvrer à une certaine cohésion sociale et territoriale, selon les époques (Artis, 2011 ; Glémain, 2010).

« On pourrait ici évoquer aussi tant les multiples rituels de sociétés dites primitives ou archaïques, tout à la fois culturels et financiers, que les expériences historiques financières mutualistes et coopérativités d'abord en Europe et en Amérique du Nord depuis le milieu du XIXème siècle, puis à travers les multiples développements contemporains de systèmes d'épargne et de prêts décentralisés et de micro-financement, pour illustrer la capacité importante et essentielle qu'à la finance de « relier les hommes ». (Servet, 2000). Artis (2009) a utilisé la méthode d'analyse structurale de Théret (1997) et Fretel (2008) pour esquisser une tentative de séquencement. Même s'il est délicat de définir des périodes de temps aussi distinctes ainsi que le fit Rostow pour les étapes du développement, ce découpage permet de disposer d'une certain vision des évolutions du modèle socio-économique, territorialisé, de ces acteurs de la finance solidaire. Une étude complémentaire à cette proposition de découpage a pu être réalisée par Cuenoud (2014) concernant la place que joue de plus en plus la finance participative aux côtés des acteurs de la finance solidaire.

Le tableau ci-dessous, issu d'un travail de reconstitution entre les travaux d'Artis (2009) et de Cuénoud (2014), vient décrire le découpage de ces périodes et la tendance actuelle du modèle socio-économique de la finance solidaire aujourd'hui (2008- ?).

Tableau 1. L'historique des modèles socio-économiques de la finance solidaire

	1800-1852	1852-1929	1929-1973	1973-2008	2008- ?
Formulation du problème	Exploitation des travailleurs par le mode de production capitaliste	Concentration du capital et pénurie de financement pour les petits producteurs et les associations ouvrières	Encadrement du crédit par l'Etat	Creux bancaire	Besoin transparence, compréhension, utilité et proximité épargne
Proposition de la finance solidaire	Substitution monétaire et crédit gratuit étatique ou privé	Mutualisation de l'épargne des emprunteurs	-	Mutualisation des risques entre les financeurs	Utilisation du principe de la finance participative
Régulations	Régulation communautaire	Régulation mutualisée	Régulation administrée	Régulation associative	Régulation citoyenne (citoyens décident financer projets)
Formes de finance solidaire	Owen, Proudhon, Banue du Peuple, Buchez, Blanc	Béluze crédit au Travail, Walras, Raiffeisen	-	Microcrédit, Clubs d'Investisseurs solidaires, capital-risque solidaire, sociétés financières solidaires, Fonds de garantie solidaire	Acteurs finance solidaire qui vont venir structurer/utiliser les plateformes de financement participatif

Source: Artis, 2009 & Cuénoud, 2014.

L'intérêt de présenter ce tableau est double, parce que ces travaux font débats au sein de la communauté des chercheurs en finances solidaire et participative. D'abord, Artis et Cuenoud y voient une capacité pour les acteurs de la finance solidaire à évoluer tant dans leur structuration organisationnelle que dans leur finalité sociétale. La finance solidaire vient jouer un rôle socio-économique en phase avec les enjeux d'exclusion induits par la finance plus traditionnelle. D'autres auteurs (Taupin et Glémain, entre autres) y voient la capacité des finances solidaires à produire des externalités positives situées dans le cadre d'un projet de territoire (dynamique économique locale et cohésion sociale locale). Ensuite, sous les travaux de Artis et Cuenoud, la dernière période met clairement en avant les problèmes

rencontrés par ces acteurs avec un besoin de transparence, de compréhension, d'utilité et de proximité dans l'épargne allouée par les citoyens. Mais pour d'autres, les difficultés des acteurs de la finance solidaire tiennent plus de leur capacité à mobiliser rapidement de l'épargne solidaire de proximité, que des contraintes de transparence ou de compréhension. Factuellement, en l'état actuel des choses, si la finance solidaire dispose d'un comité de labellisation FINANSOL vérifiant la transparence et la complétude de l'information ainsi que le caractère solidaire des produits, il n'en va pas encore de même pour la finance participative.

b. La finance participative comme alternative complémentaire ?

« Le crowdfunding ou « financement participatif » est un nouveau mode de financement de projets par le public. Ce mécanisme permet de récolter des fonds – généralement des petits montants – auprès d'un large public en vue de financer un projet créatif (musique, édition, film, etc.) ou entrepreneurial. » (Banque de France). Elle permet de financer des projets concrets qui placent le « citoyen-épargnant » devenu « investisseur » dans une dynamique participative qui l'inclue dans une dynamique communautaire qu'il attend, voire qu'il espère. « La finance participative est à la fois un outil plus performant pour certaines transactions qui existaient déjà (par exemple le financement de petites structures), ainsi qu'un facilitateur pour des transactions qui n'étaient pas possibles auparavant (par exemple le micro-mécénat ou le support direct d'entrepreneurs de pays en voie de développement). » (FinPart, 2013). Il s'agit d'une forme particulière capital-risque de proximité médié par les NTIC, reposant sur l'espérance d'une sortie entrepreneuriale, commerciale, voire financière en raison des rémunérations induites.

Il y a bien ici une simplification des différentes étapes d'intermédiation dont les acteurs financiers traditionnelles venaient opérer. Dans un monde largement financiarisé, la finance participative repose sur une intermédiation des flux financiers à partir de la seule plateforme internet, traduisant l'esprit d'un acte facile (un clic) et de *proxémie*, dans la mesure où il s'agit d'un environnement informatique en relation « intime » avec l'épargnant-internaute. En effet, les fonds alloués individuellement plus petits mais collectivement plus significatifs, vont pouvoir directement sélectionner la nature des projets et s'y porter. La structuration contemporaine de ce type de finance a été rendue possible par la démocratisation croissante des nouvelles techniques d'information et de communication (NTIC) couplées à l'émergence des réseaux sociaux. « En diminuant considérablement le coût d'accès à l'information (qui devient virtuellement nul) et le coût de recherche, internet permet effectivement de réunir de très nombreux financeurs tout en acceptant des sommes

limitées de chacun. La situation se transforme donc de la génération de flux entre des personnes qui s'ignorent, à la facilitation des échanges entre des parties qui connaissent exactement tous les unes des autres. » (FinPart, 2013).

La possibilité de mettre sur des plateformes internet des projets demandant des financements (soit sous forme de dons, d'investissements et de prêts) est aujourd'hui chose aisée. Le fait de solliciter des « citoyens-investisseurs » ne peut reposer que sur un sentiment d'appartenance « communautaire », bien que difficile à cerner dans des structurations virtuelles comme celles-ci. C'est bien la médiatisation des réseaux sociaux, créant des dynamiques de groupes et de communautés, qui a permis à la finance participative de trouver un écho favorable auprès du grand public. Les gains potentiels aujourd'hui affiché par l'Association Financement Participatif, sont les suivants :

- Une meilleure redirection d'une certaine forme d'épargne ;
- Projets solidaires et culturels, et recherche fondamentale;
- Financement de l'innovation ;
- Financement des projets de petite taille ;
- Une consommation qui prend une forme d'épargne ;

L'intérêt et l'attrait de cette finance alternative, qu'elle soit solidaire ou participative, est largement favorable en France au regard de l'augmentation des encours depuis quelques années. L'effet de la crise financière de 2008 a pu jouer favorablement en ce sens. Cette tendance ne semble pas diminuer, laissant supposer d'un réel effet structurel et non conjoncturel. Ainsi, les encours financiers solidaires sont passés de 1 626 millions d'euros en 2007 à 3 548 millions d'euros en 2011 en France (Finansol, 2012). Quant aux chiffres de la finance participative en France, ils sont passés de 7,9 millions d'euros en 2011 et avant à 78,3 millions en 2013 (Association Financement Participatif). Les données pour 2014 apparaissent tout aussi favorables. Il faut néanmoins émettre les limites de ces données. Celles-ci sont émises par les deux structures représentatives en France de la finance solidaire (avec Finansol) et de la finance participative (avec l'Association Financement Participatif). Ces montants reflètent les encours des produits labélisés par Finansol et des adhérents de l'Association Financement Participatif. Si certaines organisations réalisant des activités financières solidaire ou participative sans pour autant appartenir à ces organisations représentatives, elles n'y seraient pas comptabilisées.

_

2. Un équilibre coopératif solidaire et participatif en émergence ? Vers de nouvelles formes de coopérations

a. Le statut coopératif, un équilibre complexe mais vecteur de sens

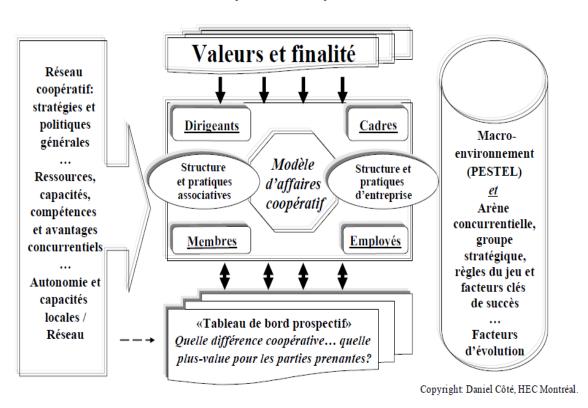
Le statut coopératif permet de mixer deux types de parties prenantes : celui de consommateur/prestataire d'un service mais aussi celui d'adhérent/sociétaire impliqué dans la gouvernance de l'organisation. Ici, on souhaite parler du modèle d'organisation des coopératives afin de bien comprendre la dynamique collective qui s'y joue et ainsi de définir in fine l'intérêt des acteurs de la finance solidaire pour la finance participative en créant des structure sous statut coopératif. Ces éléments vont permettre d'aider à mieux définir l'identité coopérative qu'incarnent ces nouvelles organisations solidaires, participatives et coopératives. Cette démarche repose sur l'utilisation du cadre théorique de l'équilibre coopératif de Côté (2007). Celui-ci a travaillé sur l'équilibre que peut apporter le statut coopératif, entre les pratiques associatives et les pratiques d'entreprise, socle du modèle d'affaires coopératif. Ce cadrage théorique est le fruit d'observations et d'analyses de coopératives dans certains domaines (services financiers et agricoles principalement). Nous allons utiliser ce cadre conceptuel pour ensuite le confronter à l'équilibre coopératif des acteurs de la finance solidaire s'appropriant la finance participative, puisque ceux-ci le font majoritairement sous statut coopératif.

Le statut coopératif n'est pas neutre dans l'orientation du modèle économique de ces structures. Les acteurs de la finance solidaire ont plutôt eu tendance à adopter le statut associatif lors de la période 1973-2008 décrite par Artis (2009). Il y est même question de « régulation associative » où ces organisations, souvent reconnues d'utilité publique, étaient plus flexibles dans l'appropriation des spécificités des territoires. L'implication des pouvoir publics (par des subventions) ainsi que des acteurs privés (mécénats financiers ou/et de compétences) étaient rendues plus simple au regard de la finalité de ces associations : à but non lucratif. Mais l'évolution actuelle des acteurs de la finance solidaire par la finance participative sous statut coopératif vient mettre en avant d'autres modalités organisationnelles. Le tableau ci-dessous vient les décrire. C'est bien ce statut coopératif qui vient conforter des valeurs et une structuration dans l'équilibre de ces acteurs solidaires souhaitant se développer dans le participatif. « Ces pratiques vont renforcer l'équilibre et la stabilité du mode d'organisation coopérative pourvu qu'elles s'inscrivent dans le prolongement de l'identité coopérative. » (Côté, 2007). Le mixe équilibre associatif / équilibre d'entreprise n'apparait pas par hasard pour ces acteurs. Il s'agit d'un choix qu'il faut

présenter théoriquement puis conforter empiriquement quant aux structures coopératives solidaires et participatives existantes.

L'équilibre coopératif, un modèle d'affaire coopératif entre des pratiques associatives et d'entreprises :

Équilibre coopératif



Les éléments prépondérants issus des pratiques associatives définies dans les travaux de Côté (2007) reposent sur le lien qui se crée entre le membre et sa coopérative. La finance solidaire a toujours reposé sur une implication territorialisée forte, porteuse de sens « sociétalement » mais aussi à l'origine d'une connaissance plus fine des attentes de son territoire. La réussite de ces structures solidaires, lorsqu'elles exercent leurs activités économiques afin de faire face à ces effets d'exclusion des acteurs de la finance plus classique, reposent sur cette connaissance et reconnaissance des parties prenantes. La finance participative se doit aussi d'intégrer ses parties prenantes pour prendre en compte leurs attentes, indispensable à développer sa communauté virtuel (il est question de communauté voire de cercles des plateformes de financement participatif). « Les pratiques associatives permettent également de construire et de maintenir le sens unique de la relation

entre le membre et sa coopérative. Sans une telle compréhension, le propriétaire-usager se transforme graduellement en client et ne sait plus distinguer la relation avec sa coopérative de celle qu'il entretient avec toute entreprise capitaliste. » (Côté, 2007). Les quatre principales pratiques associatives attribuées à cet équilibre sont les suivantes :

- o Les pratiques liées à l'information (des membres principalement);
- Les pratiques de formation et d'éducation ;
- Les pratiques de consultation ;
- o Les pratiques de décision.

Quant aux pratiques d'affaires, elles restent néanmoins fortement dépendantes aux enjeux de viabilité économique et financière du secteur. Les acteurs de la finance solidaire et participative sont dans cette configuration: ils se doivent de se structurer et d'innover afin de garantir un équilibre financier indispensable à toute structure privée (même si les acteurs de la finance solidaire, reconnus d'utilité publique, peuvent bénéficier de subventions publiques). « La conception et la mise en œuvre de pratiques d'affaires distinctes, intégrées dans les activités créatrices de valeur, ne pourront être totalement différentes de celles des concurrents capitalistes. D'autant moins que ces derniers vont chercher à s'inspirer des pratiques coopératives lorsque celles-ci se révèlent sources d'avantages concurrentiels. » (Côté, 2007). Pour autant, il s'agit de prioriser ces pratiques d'affaires au regard des valeurs et de la finalité donnée au modèle coopératif. Mais c'est bien l'implication des parties prenantes, par les pratiques associatives, qui vont permettre de faire évoluer sereinement les orientations organisationnelles de la coopérative.

De nombreuses questions se posent quant au souhait des acteurs de la finance solidaire d'accorder autant d'intérêt au statut coopératif lors d'une appropriation de la finance participative. La nécessité de développer son réseau peut justifier la prise en compte d'un statut coopératif en y associant les parties prenantes. Mais c'est aussi le concept même de transparence, de visibilité et de libre choix des « citoyens-investisseurs » qui est ici soulevé puisqu'ils vont choisir les projets qu'ils souhaitent financer. Les principaux éléments qui ressortent du modèle d'affaires induisant un équilibre coopératif sont les suivants (Hamel, 2000) :

- Englober l'interface client (réseau de distribution, intelligence client, relations clients, structure de prix);
- Entretenir le cœur stratégique (mission, étendue de produits et marchés, bases de différenciation);

- Renouveler/entretenir les ressources stratégiques (compétences clés, actifs stratégiques, processus clés);
- o Développer le réseau de création de valeur (fournisseurs, partenaires, coalition).

b. Quelles spécificités coopératives dans l'appropriation de la finance participative par les acteurs de la finance solidaire ?

Afin de comprendre au mieux l'évolution des acteurs de la finance solidaire dans l'appropriation de la finance participative, nous avons effectué deux entretiens semi-directifs auprès des Présidents de deux structures : l'ADEFIP et SPEAR. Ces deux acteurs se revendiquent de la finance solidaire avec des liens forts avec Finansol. Pour autant, ils ont des histoires divergentes dans cette notion d'appropriation de l'équilibre coopératif émergent. C'est bien l'équilibre coopératif induisant des enjeux associatifs couplés aux enjeux des affaires qui est interrogé ici pour en comprendre la structuration de ces acteurs en cours.



Raison sociale : ADEFIP, Action pour le Développement Économique par la Finance Participative en Poitou-Charentes

Forme juridique : Association (phase de lancement) créée le 8 avril 2014 puis transformation en SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif

Activité: L'association a pour objet de mettre en œuvre toute offre de solutions de financement pour des projets présentant de fortes valeurs sociétales implantés dans la région Poitou-Charentes en permettant l'implication des citoyens.

L'ADEFIP est un projet qui est le fruit d'une dynamique régionale en Poitou-Charentes depuis 3 à 4 ans maintenant. Un collectif des acteurs de la finance solidaire en Poitou-Charentes, sous l'égide de Finansol, a été créé à cette période pour aider les acteurs régionaux à se regrouper, échanger et gagner en visibilité vis-à-vis du grand public. Il était question de développer un réseau territorialisé entre acteurs de la finance solidaire pour couvrir l'ensemble des attentes sociétales. Différents types d'activités ont pu y voir le jour : actions de sensibilisation lors de la semaine de la finance solidaire, intervention lors d'évènements régionaux auprès des collectivités territoriales et des organismes d'enseignement, mise en relation entre acteurs du financement et de l'accompagnement

solidaire... Cette dynamique a permis à ces acteurs de se projeter sur les enjeux sociétaux de ce territoire et d'envisager des évolutions dans leurs modalités organisationnelles. La crise financière de 2008 est venue d'autant plus les interpeller dans les réponses qu'ils pouvaient apporter à ce besoin de donner toujours plus de sens aux épargnants dans les dispositifs d'épargne solidaire.

Bien que les produits solidaires proposés viennent répondre à ces enjeux sociétaux, ces acteurs ont toujours cherché à mutualiser leurs actions pour gagner en visibilité auprès du grand public. L'idée d'une plateforme de financement participatif, structuré collégialement par ces mêmes acteurs solidaires, a alors émergé. Cette structuration est venue répondre à deux enjeux : la viabilité économique du projet (la mutualisation permet de diminuer l'équilibre coopératif des affaires) ainsi que les enjeux associatifs (le partage d'un même outil de financement rentre en résonnance avec les valeurs de solidarité qu'ils portent). Le statut coopératif sous forme de SCIC a été envisagé rapidement, pour des raisons réglementaires (contournement de l'appel à l'épargne) mais aussi afin de matérialiser la dynamique solidaire de ces acteurs issues de la finance solidaire et donc parties prenantes de l'Economie Sociale et Solidaire. Il aurait été difficile d'envisager la création d'une plateforme sans adopter un statut de l'ESS. Ce statut coopératif permettait aussi d'associer les parties prenantes historiques à ces acteurs (collectivités territoriales, partenaires privées, citoyensbénévoles...) ainsi que les futures parties prenantes induites par l'effet participatif (les citoyens-épargnants ainsi que les porteurs de projets). Les acteurs à l'origine du projet de plateforme de financement participatif en Poitou-Charentes sont les suivants :

- Association pour le Droit à l'Initiative Economique Aquitaine Poitou-Charentes (ADIE);
- o Association Régionale des Cigales du Poitou-Charentes (ARCPC) ;
- o Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Poitou-Charentes (CRESS) ;
- Crédit Coopératif;
- o Insertion Poitou-Charentes Active (réseau France Active) (IPCA);
- Région Poitou-Charentes ;
- Union Régionale des SCOP Poitou-Charentes (URSCOP);

Le projet de création d'une plateforme régionalisée a été lancé en avril 2013 avec le soutien financier de l'Union européenne (FSE) et de la Région Poitou-Charentes. Ainsi, une étude expérimentale sur l'intérêt mais aussi les modalités organisationnelles d'une plateforme de financement participatif en Région Poitou-Charentes a été réalisée (les résultats ont été publiés par l'Observatoire Régional de l'Economie Sociale et Solidaire

Poitou-Charentes). La plateforme permet de faire bénéficier de moyens innovants de financement des projets, en complément des moyens actuellement à leur disposition pour accompagner le développement économique local. Le contexte actuel d'un besoin de transparence, de compréhension, d'utilité et de proximité des épargnants a permis de conforter l'appropriation de cette finance participative par les acteurs de la finance solidaire. Ce projet s'inscrit bien dans une dynamique d'actions complémentaires dans une volonté de travailler en partenariat entre ces acteurs de la finance solidaire. La plateforme s'appuie sur ses membres solidaires partenaires pour la sélection des dossiers d'entreprises. Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Une plateforme reposant sur l'expertise des acteurs régionaux de l'Economie Sociale et Solidaire (il s'agit de rester dans des dispositifs de financement et d'accompagnement de la finance solidaire);
- Un dispositif complétant l'offre existante (la plateforme viendra cofinancer les dispositifs solidaires déjà existant);
- Un positionnement clair : La plateforme sera accessible aux entreprises (et associations)
 et aux entrepreneurs salariés, à l'exclusion des autres particuliers ;
- Un projet à dimension régionale afin de créer du lien et de la visibilité pour toutes les parties prenantes;
- Une plateforme pour collecter des fonds (autour du don contre don et de l'investissement);
- Une volonté de se faire connaître localement (la dynamique collégiale et partenariale du collectif est toujours mise en avant);



Raison sociale: SPEAR

Forme juridique : Statut Coopératif

Activité : Plateforme de financement participatif uniquement sur le crédit

La création de SPER s'est faite par 7 amis étudiants dans des structures d'enseignement supérieur de Paris (HEC Paris et autres) il y a un peu plus d'un an maintenant. Durant leurs études, ils avaient eu l'opportunité de parler de la crise financière de 2008 et des enjeux qu'elle a soulevés : besoin de transparence, nécessité de simplicité,

obligation de donner du sens... A l'origine, ils souhaitaient créer de la simplicité dans la finance sans savoir ce qu'était le crowdfunding. Ils ont pu étudier et même visiter différents organisations appartenant aux finances alternatives (NEF, Garrigue, Crédit Coopératif, Cigales...). C'est à travers ces investigations qu'ils ont ainsi pris connaissance du concept de crowdfunding. Leur idée a d'abord été de se focaliser sur le prêt pour financer l'économie réelle. Ils ont eu l'opportunité de rencontrer des experts dans le domaine de la finance travaillant sur ces thématiques spécifiques, conscient des modalités de fonctionnement de l'économie financière et de ses limites. Certaines de ces personnalités ont accepté de faire partie du CA de SPEAR aujourd'hui. Il y a eu une volonté d'associer les banques dès l'origine puisqu'elles ont les compétences dans la gestion des risques. Mais la gestion et la sélection des projets étaient réservées à SPEAR. SPEAR a toujours opté pour une position réformiste et non de révolutionnaire. SPEAR a travaillé dès l'origine avec des banques classiques même si les partenaires bancaires qui ont pu répondre favorablement à ce projet sont surtout des acteurs de la finance solidaire : le Crédit Municipale de Paris qui fut le premier partenaire de SPEAR puis le Crédit Coopératif.

Le choix d'opter pour un statut coopératif n'a pas été anodin. Pour les créateurs, il y avait un risque de voir s'émanciper SPEAR puisque le statut coopératif permet une démocratie participative qui peut remettre en cause les créateurs eux-mêmes in fine (ceux-ci en étaient conscient dès l'origine). C'était surtout la volonté d'associer toutes les parties prenantes du projet, en faisant, écho aux crowdfunding, qui n'est autre qu'en anglais « le financement par la foule». Il convenait d'associer cette foule par une structure organisationnelle adéquate. Un parallèle peut être fait avec l'exemple de wikipedia : par internet, on peut contribuer librement et pour tous. Le statut coopératif a permis cette mise en réseau participatif. Il y a aussi les aspects réglementaires qui facilitent grandement par le statut coopératif les obligations. Les coopératives ne font pas d'appel public à l'épargne. L'AMF (Autorité des Marchés Financiers) a même pu informer SPEAR que les coopératives financières n'étaient pas de leurs compétences, même s'il convenait de faire preuve de riqueur dans leurs modalités organisationnelles. Ce choix d'opter pour un statut coopératif a permis à SPEAR d'impulser une dynamique collective forte entre ces parties prenante. Les citoyens-épargnants prennent des parts sociales de la coopératives afin d'effectuer le financement des projets. Les porteurs de projets, sous condition d'obtenir les financements, sont aussi amenés à prendre des parts sociales de SPEAR... Il y a ainsi, à travers ce statut, une capacité à réunir et à rassembler. L'AG 2013 de SPEAR (sur l'exercice 2012) s'est faite avec 80% de sociétaires qui ont votés. Il y a eu 35 personnes présentes physiquement. Pour celles qui n'ont pas pu venir, elles avaient pu voter par le site internet de SPEAR.

Ce choix coopératif, afin de gagner en légitimité et en visibilité, a été associé à la labélisation FINANSOL de SPEAR. Pour les dirigeants, FINANSOL est la référence dans le domaine puisque leur projet est par nature solidaire. Ce choix a permis d'apporter en crédibilité pour SPEAR puisque de nombreux sociétaires de SPEAR étaient déjà des épargnants solidaires connaissant FINANSOL. FINANSOL communique aussi sur SPEAR dans ses différents supports de communication, permettant de faire connaitre ce nouveau concept de plateforme solidaire aux sympathisants solidaires. SPEAR avait aussi été financé en capital par 5 Cigales parisiennes (rencontre qui s'était effectuée à « la bourse aux projets »). Le statut coopératif a permis et permet toujours une véritable dynamique coopérative : brain storming permanent entre toutes les parties prenantes, indispensable puisqu'il convient de répondre aux attentes les plus fines des citoyens-épargnants dans les projets demandant des financements.

Ces entretiens semi-directifs ont mis en avant deux structures à l'histoire divergente : acteurs de la finance solidaire s'appropriant la finance participative pour l'ADEFIP ; jeunes créateurs plutôt socialement favorisés s'appropriant les modalités organisationnelles de la finance solidaire pour SPEAR. Cependant, il y est clairement affiché un intérêt marqué pour des dynamiques de réseaux territorialisés et collaboratives rendus possibles par le statut coopératif. Ce statut permet d'associer plus facilement toutes les parties prenantes de ces projets dans la réalisation d'un équilibre coopératif, entre pratiques associatives et pratiques d'affaires. Ils ont pour obligation d'incarner dans leur gouvernance les valeurs solidaires et participatives propres à leurs activités. Mais ils doivent intégrer ces parties prenantes dans leur gouvernance pour s'assurer d'un « brain storming » permanent, indispensable pour mettre en adéquation les attentes entre les citoyens-épargnants et les porteurs de projets.

Conclusion

Autant la finance solidaire que la finance participative reposent sur la nécessité de développer un réseau voire une communauté afin de pérenniser leurs actions. Les acteurs de la finance solidaire cherchent à pallier aux effets d'exclusion de la finance plus classique. Des enjeux liés à la territorialité afin de typer leurs outils est nécessaire mais imposent une connaissance et donc une présence forte de terrain. Quant à la pérennité de leurs activités reconnues d'intérêt général, ils doivent trouver et faire perdurer des soutiens publiques (par les collectivités publiques) et privées (par du mécénat d'entreprises ou du don des particuliers). Cet équilibre impose à ces acteurs d'associer les parties prenantes qui les entourent, et de pouvoir ainsi définir des clients et prestataires éventuels comme adhérents

voire coopérateurs. L'appropriation de la finance participative dans le cadre de leurs activités historiques tend à conforter la transparence en gagnant en visibilité entre l'acte d'épargner et l'utilisation faite de cette épargne.

Concernant les acteurs de la finance participative s'orientant vers la finance solidaire, ceux-ci sont beaucoup moins dans une approche de territorialité et d'association d'acteurs publics et privés à leurs activités. Cependant, ils ont comme nécessité de gagner en visibilité et en popularité auprès du grand public afin d'avoir le plus de citoyens-épargnants venant financer les projets présentés. Ils doivent ainsi se développer par les réseaux sociaux et garder leurs clients-épargnants pour qu'ils puissent à nouveau participer à d'autres projets. Le statut coopératif n'est pas toujours utilisé par les acteurs de la finance participative, mais les plateformes aujourd'hui labélisées Finansol (ce réclamant donc d'une finance solidaire) sont majoritairement sous statut coopératif (sauf une sous statut associatif). Celles-ci viennent chercher dans cette finance solidaire un relais de croissance auprès d'un public déjà sensibilisé aux enjeux des réseaux d'épargne de proximité. Elles souhaitent aussi modeler leur gouvernance afin d'être en adéquation avec leur activité participative. Le statut coopératif y apparait comme le plus approprié.

Le modèle coopératif apparait de plus en plus comme le modèle le plus pertinent aujourd'hui dans le rapprochement des acteurs finance solidaire et de la finance participative (approche interne des équilibres/dynamiques coopératives; approche externe dans l'appropriation de ces modèles en terme d'idéal social...). La revue de la littérature portant sur la finance solidaire et la finance participative est venue rappeler les divergences fortes existantes entre ces deux modes de financement alternatif. La finance solidaire a une démarche de territorialité forte soutenue par le développement d'un réseau dense entre acteurs de terrain. Alors que la finance participative repose sur l'interaction d'internaute qui vont venir soutenir ces acteurs. Les effets de communautés, réelles ou virtuelles, sont ici primordiaux dans la viabilisation de ces finances alternatives. Le statut coopératif apparait à plusieurs égards le plus pertinent puisqu'il permet d'associer toutes parties prenantes à la gouvernance même de cet équilibre (interaction clients et coopérateurs). La problématique abordé dans ce travail revêt un caractère récent et encore en phase d'expérimentation. Il conviendra indéniablement de conforter les propos émis en poursuivant les recherches dans le domaine.

Bibliographie:

Adam M-C., Farber A., 1994, *Le financement de l'innovation technologique. Théorie économique et expérience européenne.* Paris, Gestion PUF.

Artis A., 2011, *La finance solidaire : un système de relations de financement*, Thèse de doctorat, Université de Grenoble, 23 septembre 2011, 342 p.

Artis A., 2007, La « finance solidaire territorialisée » : une réponse de proximité en faveur de la construction d'un territoire de référence dans un processus de mondialisation, Cahiers du CEREN 19(2007) pages 20-40.

Blumer H., 1946, "Collective behavior" in Lee eds. *New Outline of The Principles of Sociology*, New York, Barnes and Noble.

Deffains-Crapsky C., Sudolska A., 2014, « Radical innovation and Early Stage Financing Gaps: Equity-Based Crowdfunding Challenges », Research Paper, may, University of Angers Laboratory GRANEM UMR-MA 49-France, and Nicolas Copernicus University-Poland.

Ducourant H., 2014, "Why do the poor pay more for their credit? A French case study", pp.86-102, dans Guérin I., Morvant-Roux S., Villareal M., 2014, *Microfinance, Debt and Over-Indebtness. Juggling with money.* New York, Routledge Eds.

Dupuy C., Torre A., 2004, « Confiance et proximité », pp.65-87, dans Pecqueur B., Zimmerman J-B., 2004, *Economie de proximités*. Paris, Hermès-Lavoisier.

FINANSOL, 2012, Le microcrédit personnel garanti. Une analyse transdisciplinaire de l'accompagnement dans le cadre d'un service bancaire solidaire. Rapport de Recherche à la Direction Générale à la Cohésion Sociale.

FinPart, 2013, Livre Blanc Finance Participative Plaidoyer et propositions pour un nouveau cadre réglementaire. Ver- 2013-07-29 - Document sous licence CC-BY-NC.

Freeman R.B. « Working for Nothing: The Supply of Voluntary Labour », *Journal of Labour Economics*, 15(1), pp.144-166

Gauthier P., 1995, Epargne de proximité. Investir en fonds propres dans les petites et moyennes entreprises. Paris, Editions Le Nouvel Economiste.

Généreux J., 2011, L'autre société. A la recherche du progrès humain. Paris, Editions du Seuil.

Glémain, P., Bioteau, E., 2010. « Territorialisation et dynamiques territoriales des formes modernes de finances solidaires en région ». in X.Itçaina (dir.). La politique du lien. Les nouvelles dynamiques territoriales de l'économie sociale et solidaire. Presses Universitaires de Rennes, Coll. « Espace et Territoires », Rennes, pp. 239-261.

Humbert M., 2011, « Convivialisme, politique et économie. Ivan Illich et le « bien vivre ensemble », pp.99-129, dans Caillé A., Humbert M., Latouche S., Viveret P., 2011, *De la convivialité*. *Dialogues sur la société conviviale à venir*. Paris, La Découverte.

Illich I., 1973, La convivialité. Paris, Le Seuil.

Lasserre G., 1959, La coopération. Paris, PUF.

Mercklé P., 2004, Sociologie des réseaux sociaux. Paris, La Découverte.

Moreau L., 1985, *Le financement des entreprises par l'épargne locale*. Recherche de l'IAE de l'Université de Poitiers. *Revue Française de Gestion*, n°51, mars-mai.

Nadel S.F., 1957, The Theory of Social Structure. London, Cohen and West.

Neveu E., 1996, Sociologie des mouvements sociaux. Paris, La Découverte.

Orléan A., 2011, L'empire de la valeur. Refonder l'économie. Paris, Editions du Seuil.

Servet J-M., (dir.), 2006, Banquiers aux pieds nus. La Microfinance. Paris, O.Jacob.

Taupin M-T, Glémain P., 2007, « Les logiques d'acteurs des finances solidaires contemporaines : de la résistance à la résilience ? », *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol.78, n°4, December, pp.629-661.

Zaoual H., 2002, *Du rôle des croyances dans le développement économique*. L'Harmattan, Paris.